

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 15 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Bernadette ELGER, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER.

Excusés : Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET
Monsieur Jean MOCHON

Absentes : Mesdames Valérie TOURNEMINE et Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette ELGER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Mise à disposition gratuite d'une salle communale et ses annexes à l'Association Cercle Philantropique Regain.

[Affaire débattue n°D_2025_07_001]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de l'Association Cercle Philantropique Regain sollicitant la mise à disposition d'une salle communale et ses annexes situées au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie-école de Lignod et donne lecture d'un projet de convention précisant les modalités de leur mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle communale et ses annexes à l'Association Cercle Philantropique Regain à compter du 1^{er} août 2025,
- Autorise le maire à signer ladite convention et faire toute démarche nécessaire.

3. Mise à disposition d'un emplacement communal pour la vente de légumes.

[Affaire débattue n°D_2025_07_002]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de Messieurs Quentin et Bastian TAULERA, gérants du GAEC de la BALMETTE sollicitant un emplacement sur le domaine public communal pour la vente de leurs légumes issus de leur agriculture maraîchère et donne lecture d'un projet de mise à disposition d'un emplacement situé Route du Col de Richemont, sur un petit parking devant les anciens courts de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre l'emplacement précité à disposition de Messieurs Quentin et Bastian TAULERA, pour la vente de leurs légumes à compter du 1^{er} août 2025,
- Décide de fixer la redevance annuelle à 100.00 euros,
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement communal avec les bénéficiaires et faire toute démarche nécessaire.

4. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX)

[Affaire débattue n°D_2025_07_003]

Monsieur le maire rend compte que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX), approuvé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, et transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud doit être porté à la connaissance du conseil municipal et ensuite être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal,

- Prend connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX) transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud.
- Précise qu'il est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

5. Accessibilité numérique du site Internet de la commune de Champagne-en-Valromey.

[Affaire débattue n°D_2025_07_004]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal que l'accessibilité numérique d'un site Internet est en enjeu majeur d'inclusion, de conformité réglementaire et de qualité du service public.

Elle permet aux personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, cognitif) d'accéder aux services et informations en ligne.

Puis il donne lecture d'une proposition commerciale établie par Monsieur James NIOGRET - l'Atelier du Numérique – sis à CHAMPAGNE-en-VALROMEY qui se décompose comme suit :

- Amélioration des principaux éléments pour l'accessibilité
- Audit d'accessibilité du site Internet
- Publication des mentions d'accessibilités
 - Coût de la prestation : 472.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur James NIOGRET - l'Atelier du Numérique – pour un coût de 472.50 €
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

6. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication (SIEA) dans le cadre d'une prestation de services.

[Affaire débattue n°D_2025_07_005]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune CHAMPAGNE-en-VALROMEY,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification de la délibération n°D 2025 06 006 relative à la conclusion d'un bail – Rectification de la nature du bail

[Affaire débattue n°D_2025_07_006]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D_2025_06_006 en date du 23 juin 2025 autorisant la signature d'un bail professionnel pour la location d'un local communal sis 288 Grande Rue à Madame Mathilde CIGARME, Esthéticienne et précise qu'après échange avec Maître Elise JASKULSKI, notaire, et compte tenu de l'activité exercée, il y a lieu de signer un bail commercial et non un bail professionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de signer un bail commercial et non un bail professionnel avec Madame Mathilde CIGARME pour une durée de neuf années,

- ☛ Dit que la révision du loyer sera ajustée tous les trois ans à la date anniversaire de prise d'effet du bail sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le dernier indice connu à ce jour est celui du 1^{er} trimestre 2025 fixé à 135.87.
- ☛ Précise que toutes les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Questions diverses

Entretien des locaux scolaires

Une rencontre est prévue le mardi 22 juillet à 8h00 en mairie avec Monsieur Philippe HAMEL, Madame Marianne JUILLET et Monsieur TOURNADRE – Entreprise L'ECLAT PROPLETE – pour convenir des jours et heures d'intervention pour le ménage des salles de classe de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Contrats de téléphonie

Des offres de téléphonie ont été établies par deux opérateurs PARITEL et SFR pour le passage à la fibre optique des lignes Ecoles élémentaire et maternelle, Agence Postale Communale, Mairie + installation d'un mini standard en mairie et mise à disposition d'une tablette numérique avec carte SIM.

Après discussion, les lignes téléphoniques des écoles et de l'APC sont confiées à SFR et la ligne mairie + standard + tablette à PARITEL.

Travaux de sécurité routière

Après retour des offres et des diagnostics HAP/AMIANTE, plusieurs constats :

- Présence de HAP dans l'enrobé de voirie qui nécessiteront un traitement des déchets particuliers donc un coût supplémentaire,
- Des prix très élevés sur les travaux

Plusieurs options proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie :

- Prioriser les travaux sur un seul secteur au lieu de deux en ayant conscience que les prix des travaux sont très élevés,
- Différer les travaux en rendant sans suite le marché actuel et relancer un marché en fin d'année pour une réalisation en début d'année prochaine.

Le conseil décide de différer les travaux en relançant une consultation directe en octobre- novembre.

Travaux d'électricité Salon esthétique :

Devis de Monsieur BOUVARD Jean-François pour la modification de l'éclairage et l'installation de deux radiateurs électriques : 1 918.10 € HT – Le conseil donne son accord.

Mise en conformité du réseau d'assainissement des bureaux et du logement à la Gendarmerie

Devis de l'Entreprise SODEVAL : 10 030.00 € HT – Le conseil donne son accord.

Portail électrique de la Gendarmerie

Devis de l'Entreprise ACS pour le remplacement de la carte électronique : 509.20 € HT – Le conseil décide de demander un second devis à Monsieur Francis HAMELIN.

Piscine

Remplacement de la pompe PH par un coût HT de 1 076.00 € HT.

Projet de rénovation: Monsieur Philippe HAMEL précise avoir repris contact avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'étude de programmation et l'assistance à la passation des prestations intellectuelles comme indiqué dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pose de deux abris-voyageurs

Lors de sa commission permanente du 27 juin 2025, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'accorder une subvention à la commune de Champagne-en-Valromey de 3 920.00 € pour le financement de deux dalles support et la mise à disposition de deux abris qui seront installés à Lillignod et à Charron (vers les anciens courts de tennis).

Les dalles seront réalisées pour fin septembre au plus tard.

Enquête publique

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2025 portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant l'opération d'entretien pluriannuel des cours d'eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du Séran par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Collecte des ordures ménagères

Le service Gestion des déchets de la CCBS informe qu'une fois de plus, le prestataire de collectes des ordures ménagères a signalé une anomalie de collecte des ordures ménagères sur le parking Raymond Juillet suite à la présence de véhicules en stationnement gênant. Le problème est récurrent mais les véhicules stationnent sur des emplacements matérialisés donc autorisés.

Le conseil s'interroge : faut-il supprimer deux places de stationnement ? A voir avec l'entreprise de la signalisation routière.

Stationnement gênant

Lecture est donnée d'un mail signalant que les places de parking situées le long du Chemin de la Rochette (devant les HLM La Fulie) sont occupées à plus de 50 % par des voitures stockées durant de longs mois par le garage MD Auto Passion en attente de réparation qui empêchent les riverains et le personnel de l'EHPAD de se garer. Un courrier sera adressé au responsable du garage et un signalement sera effectué à la gendarmerie.

Réforme du mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants

Madame la Préfète de l'Ain invite les élus à un webinaire le lundi 8 septembre 2025 à 17h00 portant sur la réforme du mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Diffusion d'une alerte

Il existe plusieurs vecteurs pour diffuser une alerte : certains sont diffusés par la mairie (sirène communales – automate d'appels/SMS télé-alerte, mégaphones, d'autres pilotés par la Préfecture, tout cela avec un objectif principal : Alerter les administrés et relayer efficacement les consignes de sécurité à suivre.

Madame Laurie PERRIER, Société Citélécom, développeur de l'automate d'appels/SMS télé-alerte propose plusieurs dates pour une démonstration en mairie. La date du jeudi 11 septembre est retenue.

Achat de graviers : Monsieur Christophe MICHAILLE précise que les graviers stockés sur le site de La Fulie ont disparu et qu'il faudrait repasser commande en les faisant livrer au dépôt de Charron.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Bernadette ELGER



Le maire,

Claude JUILLET

